

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : Messieurs LACOSTE Alexandre, KOEGLER Jean, LAYMOND Éric, CASTANG Jean-Claude, Mme COOLEMAN Colette, Messieurs BESSE Hubert, BESSE Kevin, TRAVERT Rodolphe, VEYSSIERE Xavier.

**Absents excusés** : Patrick MARTIN, Anthony COUTOU,

**Absents** : 0

**Pouvoirs** : Patrick MARTIN a donné pouvoir à Jean KOEGLER et Anthony COUTOU a donné pouvoir à Éric LAYMOND

M. Jean KOEGLER est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ; il est signé en séance.

**2/ Bail Le Poquelin**

La signature du bail doit intervenir le 30 juin prochain à l'Office Notarial de Me BEVIGNANI. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Alexandre LACOSTE à le signer, ainsi que le prêt de la Licence IV appartenant à la commune. Le conseil autorise également la mise à disposition du domaine public (terrasse).

Le nouveau locataire du bâtiment est une SCOP (société coopérative et participative).

Le loyer demandé sera de 320€ révisable tous les ans à date anniversaire du bail.

L'ouverture officielle devrait être le 21 juin, avec une amplitude horaire de 8h30 à 23h.

**3/ Mise à disposition d'un local de stockage**

La société de chasse qui utilise un local de stockage, à la construction duquel elle a entièrement participé, en demande la mise à disposition jusqu'à la disparition de l'association.

Alexandre LACOSTE et Jean-Claude CASTANG étant membres de la dite société de chasse ne prennent pas part au vote.

La mise à disposition est votée à l'unanimité des membres votants du conseil municipal.

Patrick MARTIN, le Premier Adjoint, signera l'acte à l'office notarial de Me BEVIGNANI.

#### 4/ Courrier des parents d'élèves scolarisés à Lalinde

Lecture par le maire d'un courrier des parents d'élèves scolarisés à Lalinde et résidants à Molières. Le Maire explique que la commune s'est retirée du RPC, signé par la précédente municipalité, pour des raisons financières. En effet, la commune paie une somme d'environ 1 000€ par enfant scolarisé à la commune de Lalinde mais surtout, verse la somme de 32 000€ à la Communauté de Communes au titre des attributions de compensation, montant calculé lorsque l'école de Molières était toujours active, et qui ne peut pas être modifié.

Les parents ayant leurs enfants scolarisés à Lalinde se trouvent donc confrontés à deux problèmes majeurs : le maintien du transport scolaire et les prix des services cantine et garderie.

Conscient de ces difficultés, le conseil municipal propose de négocier avec la mairie de Lalinde les tarifs des repas et de garderie qui sont de la compétence communale et va contacter les services compétents de la Région afin de remettre en place le transport des élèves de l'élémentaire ou de les faire bénéficier du transport qui dessert le collège et qui passe par Badefols.

Il est cependant hypothétique d'avoir une réponse favorable dans le sens où il existe déjà un transport scolaire vers Beaumontois en Périgord.

#### 5/ Questions diverses

##### **5.1/ Grappe de Cyrano**

Est abordé le passage des concurrents de la Grappe de Cyrano, qui ont par certains endroits endommagés les chemins empruntés.

Les organisateurs s'étaient engagés à remettre en état les parties abimées, ce qu'ils ont fait dans l'ensemble, même si quelques endroits ont fait apparaître des cailloux.

Le conseil municipal propose à l'organisation de la manifestation de l'informer suffisamment à l'avance du tracé du parcours afin de réaliser un état des lieux avant/après le passage des motards.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.**

#### Signatures :

LACOSTE Alexandre, Maire

KOEGLER Jean, secrétaire de séance, conseiller municipal

